

Unité départementale de l'Aisne  
25 rue Albert Thomas  
02100 Saint Quentin  
ud-aisne.dreal-hauts-de-france@developpement-  
durable.gouv.fr

Saint Quentin, le 26/09/2025

## **Rapport de l'inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 03/09/2025

### **Partie nominative**

#### **COMMUNE DE RIBEMONT**

RUE CONDORCET  
02240 Ribemont

Affaire suivie par : Benoit SCHIPMAN  
Téléphone : 0323066605  
Courriel : benoit.schipman@developpement-durable.gouv.fr  
Références : 2025\_415  
Code AIOT : 0005102892

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 03/09/2025 de l'établissement COMMUNE DE RIBEMONT implanté RUE CONDORCET 02240 Ribemont. Le présent rapport rend compte de cette visite. Cette partie contient des informations nominatives qui ne seront pas publiées sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>). Toute demande écrite de consultation ou transmission fera l'objet d'un examen selon les règles en vigueur.

#### **Participant(es) à l'inspection, représentant l'inspection des installations classées :**

- Benoit SCHIPMAN, Unité départementale de l'Aisne, A2, inspecteur de l'environnement

#### **Participant(es) à l'inspection, hors inspection des installations classées :**

M Cool, maire de la commune de Ribemont  
M Beurain, 1er adjoint de la commune de Ribemont

M Marotine police municipale de la commune de Ribemont

Le courriel d'échange avec l'administration est [mairie@ribemont.fr](mailto:mairie@ribemont.fr).

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
inspecteur de l'environnement  Validé le 12/09/2025 à 13:03:00 Benoit SCHIPMAN	L'inspecteur de l'environnement  Validé le 17/09/2025 à 07:30:00 Jean-Francois WUILLEMAIN	La Cheffe de l'Unité Départementale de l'Aisne  Validé le 26/09/2025 à 20:30:00 Caroline DUMINY

## Rapport de l'inspection des installations classées

### Propositions à l'issue de la visite

A l'issue de la visite d'inspection du 03/09/2025 de l'établissement COMMUNE DE RIBEMONT implanté RUE CONDORCET 02240 Ribemont, les constats établis et explicités dans la partie « Contexte et constats » du rapport amènent l'inspection des installations classées à formuler à Madame la Préfète les propositions suivantes.

Au regard des constats, il est nécessaire de fournir les **justificatifs** prouvant le respect de la conformité pour la liste de point(s) de contrôle ci-dessous :

- **Nomenclature** - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 03/03/2014 article : R511-9
- **Tri à la source** - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/07/2000 article : L541-21-1
- **cessation d'activité** - Référence réglementaire : Code de l'environnement du 29/07/2020 article : R512-75-1 IV 2°

Dans l'hypothèse où les justificatifs ne seraient pas fournis dans le délai imparti, une mise en demeure pourra être proposée à l'autorité préfectorale.

Unité départementale de l'Aisne  
25 rue Albert Thomas  
02100 Saint Quentin

Saint Quentin, le 26/09/2025

## Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 03/09/2025

### Contexte et constats

Publié sur 

#### COMMUNE DE RIBEMONT

RUE CONDORCET  
02240 Ribemont

Références : 2025\_415  
Code AIOT : 0005102892

#### 1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 03/09/2025 dans l'établissement COMMUNE DE RIBEMONT implanté RUE CONDORCET 02240 Ribemont. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La visite du site fait suite à un signalement le 2 juin 2025 d'un dépôt de déchets sur une parcelle communale.

#### Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- COMMUNE DE RIBEMONT
- RUE CONDORCET 02240 Ribemont
- Code AIOT : 0005102892
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La plate forme située sur la parcelle communale ZH 20 est consécutive à la remise en état d'une carrière de craie autorisée le 23 mai 1984 dont la visite de récolement de cessation date du 29 novembre 1999. Aucune autorisation n'a été délivrée depuis cette date pour cette parcelle. Le signalement concerne le dépôt de déchets sur ce terrain.

#### Contexte de l'inspection :

- Plainte

#### Thèmes de l'inspection :

- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.



## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Nomenclature	Code de l'environnement du 03/03/2014, article R511-9	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois
3	Tri à la source	Code de l'environnement du 29/07/2000, article L541-21-1	Demande de justificatif à l'exploitant	1 mois
4	cessation d'activité	Code de l'environnement du 29/07/2020, article R512-75-1 IV 2°	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois

*(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale*

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
2	Pouvoir de police	Code de l'environnement du 11/01/2012, article 541-3	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des engagements sont demandés à la mairie en complément de l'arrêté municipal notamment du fait que la mairie est le dernier exploitant de la carrière de craie et que la mise en sécurité est insuffisante au niveau des accès.

## 2-4) Fiches de constats

**N° 1 : Nomenclature**

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 03/03/2014, article R511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, rubriques
<b>Prescription contrôlée :</b>  <b>2760. Installation de stockage</b> de déchets à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2720 1. Installation de stockage de déchets dangereux autre que celle mentionnée au 4 : (A-2) 2. Installation de stockage de déchets non dangereux autre que celle mentionnée au 3 : a) Dans une implantation isolée au sens de l'article 2, point r) de la directive 1999/31/ CE, et non soumise à la rubrique 3540 (E) b) Autres installations que celles mentionnées au a (A-1)

3. Installation de stockage de déchets inertes (E)
4. Installation de stockage temporaire de déchets de mercure métallique (A-2)

**2710.** Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719

1. Collecte de déchets dangereux :

La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :

- a) Supérieure ou égale à 7 t (A - 1)
- b) Supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t (DC)

2. Collecte de déchets non dangereux :

Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant :

- a) Supérieur ou égal à 300 m<sup>3</sup> (E)
- b) Supérieur ou égal à 100 m<sup>3</sup> et inférieur à 300 m<sup>3</sup> (DC)

### **Constats :**

L'exploitation n'est pas assimilable à une déchetterie (rubrique n°2710) car les déchets constatés sur site sont en très faible quantité même si ils ont été apportés par le producteur initial (mairie pour les déchets verts, riverain pour les autres déchets mais sans autorisation). Une plainte a été déposée à son encontre.

La plate forme près du portail est utilisée par la mairie pour stocker divers types de remblais (cailloux ..) issus de chantiers qui sont à considérer comme des déchets. Ils occupent un volume inférieur à 100 m<sup>3</sup> y compris avec les déchets verts, stockés sans traitement particulier, provenant de l'entretien des espaces verts.

Des photos aériennes montrent que des matériaux ont été extraits sur les parcelles entre 2006 et 2015.

Cette extraction était encadrée par l'arrêté préfectoral n° 84-368 du 23 mai 1984, au nom de la Société Coopérative Agricole d'Amendement du Nord de l'Aisne (SCAANA) pour la parcelle ZH n°21. L'activité a été reprise par la mairie le 21 juillet 1988.

Le récolement de cessation d'activité est du 29 novembre 1999. Les talus présentaient des pentes inférieures à 30° et l'ensemble des terrains étaient nettoyés et le sol recouvert de terres humifères.

Le décret du 12 décembre 2014 a intégré les installations de stockage de déchets inertes dans le cadre réglementaire des installations classées. Depuis cette date, le remblaiement est considéré :

- soit comme une activité irrégulière (décharge illégale) si elle fait l'objet d'apport régulier.
- soit d'une opération d'aménagement si une fin particulière a été définie sur cette parcelle sur la base d'un permis d'aménager ou déclaration de travaux et en l'absence de rétribution.

Ainsi, les déchets présents sur site ne peuvent y demeurer sans une autorisation d'élimination qui nécessite l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale.

En l'absence de demande d'autorisation environnementale, les déchets doivent être évacués régulièrement. Le volume global ne doit pas atteindre 100 m<sup>3</sup> qui est le seuil d'une activité de transit soumise à déclaration.

### **Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

La mairie doit faire connaître si elle souhaite régulariser la situation administrative en déposant



une demande d'autorisation environnementale ou évacuer les déchets présents avant d'atteindre un volume global de 100 m<sup>3</sup>.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 2 mois

## N° 2 : Pouvoir de police

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 11/01/2012, article 541-3

**Thème(s) :** Situation administrative, déchet

### Prescription contrôlée :

I. Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application [...] l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente

- avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations, écrites ou orales, dans un délai de dix jours, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix,
- peut lui ordonner le paiement d'une amende au plus égale à 15000 € et le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé.

Au terme de cette procédure, si la personne concernée n'a pas obtempéré à cette injonction dans le délai imparti par la mise en demeure, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, par une décision motivée qui indique les voies et délais de recours : [...]

### Constats :

En l'absence d'élément permettant d'attester que des apports réguliers ont été fait depuis la publication du décret du 12 décembre 2014, l'activité relève du pouvoir de police du maire. En ce sens, le maire a pris un arrêté municipal le 21 août 2025 interdisant l'apport de déchets ou remblais sur les parcelles concernées.

**Type de suites proposées :** Sans suite

## N° 3 : Tri à la source

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 29/07/2000, article L541-21-1

**Thème(s) :** Situation administrative, gestion

### Prescription contrôlée :

I.-Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment,



favoriser un usage au sol de qualité élevée.

**Constats :**

La commune de Ribemont est rattachée à la communauté de commune du Val de l'Oise. Les déchetteries intercommunales associées sont sur les communes de Mézières sur Oise et Origny Sainte Benoîte. Elles sont autorisées à recevoir les déchets verts.

La commune de Ribemont broye une partie des déchets verts pour ses espaces verts.

Les déchets verts stockés sur la plateforme représentent un volume largement inférieur au seuil de classement déclaratif pour les rubriques en 27xx (100 m<sup>3</sup>) excepté la rubrique dédiée à l'élimination (pas de seuil minimal pour la 2760).

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

Il est demandé à la mairie de ne pas stocker à demeure des déchets verts et de limiter à moins de 100 m<sup>3</sup> le volume global. Un engagement écrit de la mairie est attendu sous 1 mois.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 1 mois

**N° 4 : cessation d'activité**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 29/07/2020, article R512-75-1 IV 2°

**Thème(s) :** Risques chroniques, mise en sécurité

**Prescription contrôlée :**

IV.- La mise en sécurité comporte notamment, pour la ou les installations concernées par la cessation d'activité, les mesures suivantes :

.../...

2° Des interdictions ou limitations d'accès ;

..../...

**Constats :**

La mairie est le dernier exploitant de la carrière de craie dont la cessation a fait l'objet d'une visite de récolement le 29 novembre 1999.

Il apparaît que, bien que le site soit fermé par un portail, les interdictions et limitations d'accès sont insuffisantes.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**



Il est demandé à la mairie de renforcer les interdictions et limitations d'accès à partir des limites de propriété.

Les matériaux en place peuvent utilement être utilisés pour former des merlons végétalisés qui limiteront l'accès au niveau du chemin situé au point bas des parcelles et délimiteront la plateforme existante côté portail.

La mairie transmettra sous 3 mois les mesures de renforcement des interdictions et limitations d'accès qu'elle souhaite mettre en place avec un calendrier de réalisation de moins d'un an.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois



## Planche photographique associée à la visite d'inspection

N°1 : Nomenclature



20250903\_133742.jpg



20250903\_133349.jpg

